

## UN ENTRETIEN AVEC M. BERNARD RANDOIN, PRÉSIDENT DU GEM ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

*Vous êtes président d'un nouveau Groupe d'étude des marchés, le GEM « Archéologie préventive », depuis le 20 septembre 2012. Pouvez-vous vous présenter pour nos lecteurs ?*

Adjoint au sous-directeur à la sous-direction de l'archéologie du service du patrimoine de la direction générale des patrimoines au ministère de la culture et de la communication, je suis plus particulièrement chargé des questions « scientifiques » c'est-à-dire de toutes celles qui touchent à l'exercice de l'archéologie et du métier d'archéologue.

Je suis plus particulièrement spécialisé dans l'archéologie urbaine, c'est-à-dire l'étude archéologique des villes, de leur constitution et de leur évolution. C'est ainsi que j'ai participé à ou dirigé des fouilles en France, à Tours, Blois et Chartres, et à l'étranger notamment en Angleterre, Italie et Roumanie où je continue à diriger pour la partie française un programme de collaboration et de formation avec le Musée national d'histoire de Roumanie de Bucarest.

Une grande partie de ces fouilles s'est déroulée dans le cadre de ce que l'on appelle aujourd'hui « archéologie préventive » qui vise à étudier et enregistrer les vestiges archéologiques et les informations archéologiques qu'ils renferment avant qu'ils ne soient détruits pour laisser place à une construction ou un aménagement.

Cette expérience dans le domaine de l'archéologie préventive, tout d'abord au Centre national d'archéologie urbaine puis au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles du Centre a sans doute conduit le sous-directeur de l'archéologie à proposer mon nom pour présider le GEM « Archéologie préventive ».

### *Pourquoi un GEM consacré à l'archéologie préventive ?*

L'archéologie préventive est désormais régie par le Code du Patrimoine (Livre V), qui fixe le rôle de chacun des acteurs de ce domaine.

Les services de l'État prescrivent, lorsqu'ils le jugent nécessaire et après avoir recueilli l'avis d'une commission scientifique, une fouille archéologique et en fixent les objectifs scientifiques ; ils sont également chargés d'assurer le contrôle scientifique et techniques des fouilles.

Cette prescription s'impose à l'aménageur, c'est-à-dire à la personne publique ou privée qui projette de réaliser la construction ou les travaux. Celui-ci, avant de commencer à réaliser son projet, doit faire exécuter la fouille archéologique par un opérateur, afin d'atteindre les objectifs scientifiques fixés.

Lorsque l'aménageur est soumis au Code des marchés publics, celui-ci doit donc établir les documents nécessaires à la consultation en tenant compte des objectifs fixés dans la prescription, il aura ensuite la responsabilité de l'évaluation des offres et de la sélection de l'opérateur.

Les aménageurs sont la plupart du temps très rompus aux dispositions du Code des marchés publics et maîtrisent parfaitement tous les éléments des travaux qu'ils projettent et ne rencontrent pas de difficultés insurmontables pour élaborer les documents de consultation et analyser les offres qui leurs sont faites. En matière d'archéologie, domaine largement inconnu pour la plupart d'entre eux, ils sont souvent très démunis pour définir la manière dont il convient de décrire les travaux à réaliser dans des documents de consultation, puis analyser l'adéquation des offres qu'ils reçoivent.

### ***Pourquoi avoir accepté cette responsabilité ?***

Si j'ai accepté cette lourde responsabilité, en dépit de ma grande méconnaissance du Code des marchés publics et des procédures et modalités de consultation, c'est avant tout pour contribuer au bon fonctionnement du dispositif législatif et réglementaire régissant l'archéologie préventive en France.

Ce dispositif permet à l'État de concilier les exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il est considéré par de nombreux pays comme l'un des plus performants d'Europe et a permis la sauvegarde de données historiques de toute première importance, renouvelant ainsi nos connaissances sur l'histoire de notre pays, la constitution et l'évolution de ses territoires et le mode de vie des sociétés qui nous y ont précédés.

La bonne articulation des impératifs scientifiques et des contraintes imposées aux aménageurs par le Code des marchés publics, et notamment l'articulation entre les différents acteurs et les documents qu'ils sont amenés à produire tout au long de la procédure, reste l'une des pistes les plus prometteuses pour l'amélioration de ce dispositif et sa meilleure compréhension et acceptation par tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

### ***Comment votre GEM est-il constitué (organisation du travail, composition du groupe) ?***

Le GEM « Archéologie préventive » s'est, dans un premier temps, fixé comme objectif d'examiner, entre professionnels de l'archéologie sous l'égide du Service des achats de l'État et avec le concours de la Direction des Affaires Juridiques des ministères financiers et de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, les procédures de l'archéologie préventive pour identifier les points d'achoppement potentiels qu'il convient d'analyser plus finement, soit pour les clarifier, soit pour formuler des recommandations sur les procédures du Code des marchés publics qu'il convient de mettre en œuvre.

Dans cette première étape, le GEM est essentiellement constitué de représentants des services de l'État en charge de l'archéologie (Ministère de la Culture), des opérateurs en archéologie préventive, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), des entreprises privées agréées en archéologie préventive et des représentants des collectivités territoriales (ADF et AMF), qui peuvent être à la fois opérateur, par le biais de leur service archéologique, et aménageur en ce qu'ils sont les maîtres d'ouvrages de constructions ou travaux sur leur territoire.

Il conviendra, à l'issue de cette première étape, d'élargir le groupe à des représentants d'autres acheteurs publics.

### ***Pouvez-vous nous en dire plus sur le guide que vous préparez (pour qui ? pourquoi ? dans quel délai ?)***

L'objectif du GEM étant de fluidifier la mise en œuvre des procédures d'archéologie préventive, le document qui sera produit par le GEM s'adressera bien évidemment, en priorité, aux acheteurs publics qui doivent organiser des consultations en vue de l'exécution des prescriptions de fouille archéologiques émises par l'État. Il pourra toutefois émettre des recommandations sur des segments de la procédure qui relèvent d'autres acteurs, comme les services de l'État en charge de l'archéologie, ou les opérateurs publics ou privés qui répondent aux appels d'offres et réalisent les travaux archéologiques.

Lors de sa création, le GEM s'était fixé comme objectif de produire, au bout d'une année, un document pouvant être soumis à la validation du comité exécutif de l'OEAP.